

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 26 JANVIER 2015**

Le lundi 26 janvier 2015, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des Mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 20 janvier 2015, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, Mme CANDLOT, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, Mme GACHET, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, M. KLUGMAN, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme NAHMIAS, Mme PANNIER, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont partis en cours de séance :

M. BERTHAULT (à la délibération N°17-15-12)

M. DEBRÉ (à la délibération N°17-15-19)

Mme PEYRICOT (à la délibération N°17-15-18)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme DUMAS donne pouvoir à M. BOULARD

M. LEDRAN donne pouvoir à M. BERTHAULT

M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT (à partir de la délibération N° 17-15-11)

M. VINCENT donne pouvoir à Mme FRATTAROLI (à partir de la délibération N° 17-15-06)

Excusées:

Mme BENTAALLAH

Mme DELPECH

Mme JOHNSON

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172015001)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172015002)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2014 (172015003)
- IV. Examen pour avis des projets et du vœu suivants :

2015 DLH 19 Adoption du Programme Local de L'habitat modifié

2015 DLH 14 Location de l'immeuble 3, rue Collette (17e) à la RIVP - Bail emphytéotique

V172015001 Vœu relatif à la réalisation d'une résidence pour étudiants

2015 DLH 20 Convention de transfert de gestion de locaux situés 28 rue André Brechet (17e) à la Préfecture de Police de Paris (Brigade des sapeurs - pompiers de Paris).

2015 DLH 23 Avenant au bail emphytéotique HSF au 87, rue de la Jonquière (17e) et vente d'un terrain et de locaux au 89, rue de la Jonquière (17e)

2015 DAJ 1 Subvention (296.750 euros) et avenant à la convention avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

2015 DVD 73 Extension du Tramway à la Porte d'Asnières (17e). Convention de financement avec la Préfecture de Police pour l'accès nord de la caserne Bessières.

2015 DEVE 18 Parc Luther King, Clichy Batignolles (17e) - Protocole d'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre.

V. Vœux

V172015006 Vœu relatif à l'information du public

V172015002 Vœu relatif aux chaises publiques

V172015010 Vœu relatif à la qualification en zone touristique du secteur Wagram – Ternes – Gouvion-Saint-Cyr – Porte Maillot – Grande Armée

V172015007 Vœu relatif à l'installation de visiophones dans certaines écoles publiques du 17e

V172015009 Vœu relatif aux allégations mensongères portées à l'encontre des quartiers populaires Fox News, dont celui des Epinettes.

V172015003 Vœu relatif au choix du lieu du « déjeuner réveillon » annuel de la section du 17^e arrondissement du Centre d'action sociale

V172015004 Vœu relatif au « déjeuner réveillon » du Centre d'action sociale

V172015005 Vœu relatif à l'amélioration du dispositif « Louez solidaire »

La séance débute à 19 h 04.

Mme KUSTER propose aux élus de se lever pour rendre plusieurs hommages. Elle souhaite tout d'abord rendre hommage aux victimes des attentats. Elle associe l'ensemble du Conseil municipal à cet hommage aux victimes innocentes des attentats terroristes survenus à Paris en début de mois. Après l'immense effroi qui a saisi chacun individuellement et qui a saisi la société collectivement, le temps de la réflexion est venu. De profondes questions se posent sur le sens du destin commun de notre société, sur notre capacité à vivre ensemble. Des questions dont l'urgence saute aux yeux de tous et, en premier lieu, aux yeux des responsables publiques et politiques. En tant qu'élus du 17e, chaque membre du conseil a donc sa part dans ce débat qui doit se tenir partout, dans un état d'esprit ouvert et constructif. Les sinistres journées traversées ensemble constituent le creuset d'un nouvel élan citoyen. Nous le devons aux victimes, pour que leur martyr n'ait pas été vain.

Elle demande aux élus d'observer une minute de silence.

Mme KUSTER souhaite ensuite rendre hommage à deux personnes décédées récemment, qui ont été élus du 17e arrondissement.

Elle veut d'abord avoir une pensée pour Hélène MISSOFFE, que plusieurs élus ont eu la chance de connaître. Elle a été élue du 17e arrondissement. En 1977, elle est entrée au gouvernement de Raymond BARRE comme Secrétaire d'État auprès du ministre de la Santé et de la Sécurité sociale. Elle a été élue conseiller de Paris cette même année dans le 17e arrondissement. Elle est élue députée RPR en 1974. Elle a été réélue successivement en 1978 et en 1981 dans le quartier des Epinettes, qu'elle chérissait tant. Puis elle a été élue dans le Val d'Oise lors des élections de 1986 ; elle a renoncé à son siège après son élection au Sénat dans le même département. Elle a par ailleurs été élue Conseillère régionale d'Île-de-France en 1981 ; elle a été vice-présidente en 1982 de cette

même région. Hélène MISSOFFE était mariée à François MISSOFFE et était la mère de huit enfants, dont Françoise de PANAFIEU. Les élus du 17^e ont donc ce jour une pensée particulière en direction de Françoise de PANAFIEU. Les obsèques d'Hélène MISSOFFE se dérouleront demain à 10 h 30 à l'église Notre-Dame d'Auteuil. Mme le Maire veut ainsi saluer la mémoire d'une grande dame, qui avait non seulement toujours le sourire aux lèvres, mais aussi le regard emplí d'une douceur et d'une empathie, ce qui fait qu'encore, certains habitants du 17^e lui téléphonaient régulièrement. Elle était une grande figure du paysage politique national.

Elle demande aux élus d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Mme KUSTER souhaite enfin rendre hommage à Daniel MÉRAUD, Conseiller de Paris et élu du 17^e. Elle donne la parole à Jean-Didier BERTHAULT, qui l'a bien connu, pour lui rendre hommage.

M. BERTHAULT remercie Mme KUSTER de permettre au conseil d'arrondissement d'avoir une pensée pour Daniel MÉRAUD qui est décédé le 3 janvier dernier. Daniel MÉRAUD aimait rappeler qu'il était avant tout provincial. Il avait commencé par une carrière d'instituteur à Limoges, qu'il avait poursuivie ensuite par l'échelon interne en finissant par l'ENA. Il avait ensuite embrassé une carrière politique, en commençant en 1983 auprès de Jacques TOUBON dans le 13^e arrondissement. Il a été accueilli ensuite par l'équipe municipale de Bernard PONS et de Pierre RAYMOND pour les mandats de 1989 à 1995 et de 1995 à 2001. Daniel MÉRAUD était très généreux et avait une personnalité très haute en couleur. Il a présidé le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne de 1984 à 2001. M. BERTHAULT dit avoir eu l'occasion, lors des vœux récents du Syndicat, de constater l'attachement du personnel à quelqu'un qui avait été leur Président pendant 17 ans et qui le faisait avec beaucoup de dévouement et le sens de l'intérêt général, dans le sens du service public, qu'il aimait par-dessus tout.

M. BERTHAULT demande qu'en sa mémoire et en hommage à ce qu'il a fait pour le 17^e, mais aussi pour Paris et la Région, soit observée une minute de silence.

DÉLIBÉRATION N° 17-15-01

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172015001)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-02

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172015002)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 20 janvier 2015;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17^e arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-03

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2014 (172015003)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-04

OBJET : Programme Local de l'Habitat modifié. 2015 DLH 19

Mme TOURY indique qu'il s'agit de la version définitive du PLH, dont les grandes lignes avaient été présentées par M. BROSSAT en octobre 2014 aux maires d'arrondissement. Il est acté dans ce PLH l'ensemble de la politique de logement de la municipalité à travers des objectifs déjà évoqués par l'exécutif, à savoir 25 % de logements sociaux en 2025, 30 % en 2030, dont 70 % de PLAI/PLUS et 30 % de PLS. Ce PLH valide et amplifie les moyens et les objectifs de la municipalité pour conduire une politique de logements au détriment d'une mixité sociale équilibrée qui aurait pu permettre à la classe moyenne de rester à Paris, soit *via* l'accession sociale à la propriété – complètement érudée du projet –, soit par la création de plus de logements intermédiaires, appelée si souvent de ses vœux par la majorité du 17^e arrondissement.

C'est tout le contraire qui est malheureusement proposé ici. Il est clairement affirmé que dans les arrondissements déficitaires en logement social, la réalisation de logements PLUS/PLAI sera privilégiée et que la part des PLAI sera augmentée. Il est promis de consulter au préalable des maires d'arrondissement, mais cela n'a jamais été le cas jusqu'à ce jour. Il est clairement réaffirmé la poursuite d'opérations d'acquisitions conventionnement, que la majorité du 17^e déplore délibération après délibération, et cela pour son manque d'efficacité en matière de création de logement social, mais aussi et surtout à cause du coût global de telles opérations.

Enfin, il est clairement réaffirmé la poursuite des préemptions, coûteuses pour les finances publiques et qui ne contribuent ni à résoudre la crise du logement car elles ne créent pas de nouvelles offres de logements – mais favorisent le remplacement d'une population par une autre – ni à améliorer la mixité sociale, les préemptions étant souvent réalisées dans des quartiers déjà largement pourvus en logements sociaux. On privilégie donc ici la concentration de logements sociaux.

De manière globale, on mesure combien la politique du logement municipal tient dans les effets d'annonce, mais peine au niveau des chiffres. Alors que la Ville met en exergue la création de 10 000 logements par an, l'objectif réel n'est que de 4 500 logements neufs par an. La solution se situe, selon la majorité du 17^e, à l'échelle du Grand Paris, ce que le PLH ne prend pas en compte, alors que le logement va entrer dans la compétence du Grand Paris. Aux yeux de la majorité du 17^e, cette politique est purement dogmatique et antiéconomique ; elle n'est pas à la hauteur de la vision que l'on se fait de Paris et du Grand Paris. Mme TOURY propose donc aux élus de voter contre ce projet de délibération.

Mme LEPETIT se rend compte que Mme TOURY a parlé de plusieurs sortes de logements, ce qu'elle avait raison de faire puisque cette délibération fait référence à des offres différentes. Elle avait cru comprendre que la majorité du 17^e appelait précisément cela de ses vœux et aspirait à ce qu'il y ait une diversification des logements. Cette délibération représente la possibilité de pouvoir modifier le PLH pour justement faire du logement social, et en faire de façon diverses, c'est ce que j'ai pu entendre ici. Cette délibération ne concerne pas que le logement social ou très social, au contraire vous l'avez dit vous-même, puisqu'elle concerne également les logements pour les classes moyennes, dont on a bien besoin à Paris. Mme LEPETIT espérait donc que les élus de la majorité du 17^e voteraient donc cette délibération, puisqu'elle propose quelque chose qu'ils souhaitent depuis longtemps.

Mme TOURY a affirmé que la concentration du logement social était de plus en plus accentuée. Mme LEPETIT ne peut pas la laisser dire cela. Autant elle l'était fortement pendant des années dans les 19 et 20^{es} arrondissements notamment. Autant depuis une douzaine d'années, des logements sociaux ont été réalisés dans d'autres arrondissements, dont le 17^e, même s'il y a encore des efforts à faire. Donc, elle ne peut pas laisser dire que cette délibération serait aussi un moyen de concentrer davantage les logements sociaux au même endroit. Elle estime qu'il est ici question de la possibilité de diversifier et d'agir sur plusieurs leviers.

Mme LEPETIT estime que concernant le besoin de logements des concitoyens, à Paris, il faut pouvoir trouver du logement intermédiaire au sens pluriel du terme. Et elle pense que cette délibération s'en fait l'écho. Elle trouve dommage que la majorité du 17^e arrondissement ne la vote pas et espère qu'elle sera votée en Conseil de Paris.

M. LECOMTE-SWETCHINE souhaite donner quelques explications sur le vote du groupe UDI-Modem. Même si le groupe partage certains moyens exprimés dans le document, il considère que ce PLH ne correspond pas aux attentes exprimées quotidiennement par les administrés lors des différentes permanences.

La fiche d'action relative au 17^e, sur laquelle il a concentré son attention, fait état d'une « *recherche d'un équilibre entre les différentes catégories de logements* ». L'équilibre constitue la réponse à la demande, et non pas la volonté d'une égalité parfaite, partout et pour tout le monde. Il constate au quotidien un manque de logements PLUS et PLS, alors que ce plan fixe comme prioritaires les PLUS et les PLAI. Par ailleurs, on constate que les familles quittent le 17^e faute de pouvoir s'y loger. Évidemment, il faut augmenter la production de logements sociaux pour les familles, mais il faut surtout accompagner le logement intermédiaire et aider l'accession à la propriété. Or, cela ne figure nulle part dans ce plan.

Il rappelle que 7 % des 30/39 ans disposent d'un revenu annuel supérieur à 53 000 €. Il est donc question de 2 000 € pour un couple. À titre anecdotique, il souligne que le groupe UDI Modem avait formulé un vœu au Conseil de Paris qui visait une augmentation de 50 % de l'enveloppe dédiée au Prêt Paris logement (PPL), qui est un prêt à 0 %. Or, ce vœu avait été rejeté à l'époque.

Il observe des difficultés en termes de résidences étudiantes. En effet, tout ne passe pas par le social, le privé peut répondre aussi à cette offre. Et s'il n'y a pas une concentration de ces deux moyens-là, le problème ne sera jamais résolu.

M. LECOMTE-SWETCHINE estime nécessaire de poursuivre ce travail. Mais ce PLH aurait dû permettre de prendre davantage en compte les réalités que sont la forte demande de logements intermédiaires et la forte demande d'aide à l'accession à la propriété. C'est la raison pour laquelle le groupe UDI-Modem votera défavorablement cette délibération.

Mme GACHET souhaite rebondir sur les propos tenus par M. LECOMTE-SWETCHINE qui avance des chiffres qui lui sont inconnus concernant les demandeurs de logement social dans le 17^e. Il semble prétendre qu'il y a plus de demandeurs de PLS et de PLUS que de PLAI. Elle demande à connaître les chiffres exacts de Mme TOURY. De mémoire, sous l'ancienne mandature, les demandeurs en PLAI étaient plus nombreux que les demandeurs de PLS et de PLUS. Elle demande à Mme TOURY de confirmer ces données et de les communiquer à M. LECOMTE-SWETCHINE.

Mme TOURY confirme que les demandeurs de PLAI sont supérieurs en nombre aux demandeurs de PLUS et de PLS. Cependant, les demandeurs de logements sociaux PLS ne savent pas tous qu'ils peuvent avoir accès à ces logements. Cette population n'ose pas demander de logement et quitte donc Paris. C'est cette catégorie de personnes, les classes moyennes, qui ne fait pas la demande, mais qui est importante en nombre. Ces personnes ne trouvent pas de solution pour se loger à Paris.

Mme NAHMAS note que 70 % de Parisiens pourraient demander un logement social.

Mme GACHET reconnaît qu'un peu plus de 70 % des Parisiens peuvent en effet demander un logement social. Ce qui ne veut pas dire qu'ils vont forcément l'obtenir. Il lui semble que dans le 17^e, il y a une proportion plus importante de PLS et de PLI qui sont attribués. Il paraît donc opportun dans le 17^e de rééquilibrer les choses.

Mme TOURY remarque que cela est inexact, puisqu'un tiers des logements est attribué par la Mairie d'arrondissement, un tiers par la Mairie de Paris et un tiers par la Préfecture. Il reste donc bien plus de logements PLAI dans le 17^e que de logements PLS.

Mme KUSTER la remercie pour ce complément d'information et note que les arguments des uns et des autres sont connus depuis un moment. Elle reconnaît qu'une partie de la population ignore en effet qu'elle peut accéder à ces logements, et cela constitue un problème à ses yeux. Mme TOURY, en tant qu'adjointe au logement, reçoit dans les courriers des demandes de personnes qui n'entrent pas dans la catégorie concernée par la mairie du 17^e; leurs demandes sont en effet dépendantes de la loi DALO, et donc de la Préfecture. Il est donc difficile de gérer l'attente d'habitants qui seraient concernés par la commission logement de la mairie du 17^e et l'attente d'habitants du 17^e dont la demande ne dépend pas de la mairie du 17^e, mais de la loi DALO.

Il est indiqué dans la délibération que les « mairies d'arrondissement ont été associées à l'élaboration de ce projet » et cela au travers « d'une réunion de présentation des principaux enjeux et échanges ». Mme le Maire précise sur ce point que si M. BROSSAT a organisé une réunion pour dire ce qu'il allait faire, cela ne signifie pas pour autant que la majorité du 17^e ait été écoutée. La priorité de la mairie du 17^e est de permettre le maintien dans l'arrondissement des familles aux salaires intermédiaires. Or, on constate aujourd'hui que de nombreuses familles qui souhaiteraient rester dans l'arrondissement finissent par le quitter. La majorité du 17^e n'a pas été entendue ni même écoutée sur ce sujet.

Mme KUSTER souligne un autre problème. Lorsque la mairie d'arrondissement fait des demandes auprès de la Ville de Paris, à propos de dossiers qu'elle ne peut pas traiter, elle n'est pas écoutée.

Concernant le logement et la ZAC des Batignolles, Mme KUSTER affirme avoir fait une demande spécifique auprès du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice pour que soient attribués des logements sociaux aux personnels qui vont venir travailler au Tribunal de grande instance et à la Direction régionale de la Police judiciaire. Il lui paraît important de faire en sorte que les fonctionnaires travaillant sur le territoire puissent être logés au plus près, car ils ont des horaires particulièrement difficiles. Elle revient sur un exemple flagrant – grande réussite obtenue par Françoise de PANAFIEU – celui relatif aux logements pour les pompiers, sur le Boulevard Pereire, au moment de la réhabilitation du Centre Emmaüs.

La population a une attente forte par rapport au logement. Même s'il est impossible de satisfaire tout le monde, Mme KUSTER estime qu'il serait bon que l'on écoute un peu plus la mairie d'arrondissement pour équilibrer les territoires, de façon à ce que ceux qui sont dans le grand besoin aient des logements et que les demandes de personnes qui souhaiteraient se maintenir dans l'arrondissement soient entendues par la Préfecture. Si la Préfecture de Police, la Ville de Paris et la mairie d'arrondissement ne travaillent pas de façon plus coordonnée, on continuera à tourner en rond et à ne pas donner les bonnes réponses aux personnes, quelles qu'elles soient, qui ont besoin d'un logement dans l'arrondissement.

Mme LEPETIT estime que la Préfecture et la Ville doivent en effet travailler davantage ensemble concernant l'attribution des logements puisque Mme KUSTER aborde cette question. Elle note que les commissions DALO sont sous l'égide du Préfet ; mais rien n'interdit, au sein d'une commission d'attribution logement d'arrondissement, quel qu'il soit, de pouvoir accepter des gens qui ont été éligibles aux logements DALO. Rien ne l'empêche. Elle dit observer un effet pervers depuis quelques années : depuis la loi DALO, en Île-de-France et particulièrement en petite couronne, ils sont débordés et le Préfet ne fait plus d'hébergement d'urgence – telle que le prévoit sa mission première –, et seulement le DALO. Il y a des gens éligibles au droit au logement opposable depuis plus de deux ans, quelques uns depuis trois ou quatre ans, alors que ce droit ne devrait précisément pas permettre que des personnes soient dans cette situation à Paris et dans la petite couronne. Par conséquent, le Préfet ne fait plus que ça maintenant et son travail se concentre sur le DALO. De nombreuses personnes vont devant la commission DALO, car elles attendent depuis des années avant d'avoir une proposition de logement à Paris par le biais des commissions d'attribution. Tout cela est donc très lié.

Elle estime que les propos tenus par la majorité d'arrondissement sont un peu en décalage par rapport à cette délibération proprement dite. Elle refuse de commenter ou de juger le fait que la mairie d'arrondissement n'a pas été assez associée au débat concernant cette délibération. Elle souligne enfin que la délibération fait bien référence à une variété de logements encadrés et touchant plusieurs catégories de population.

M. DUBUS note que ce PLH est un peu moins mauvais que les autres, puisqu'il s'ouvre aux logements intermédiaires, ce que réclame la majorité du 17^e depuis des années, depuis 2001 exactement. Par ailleurs, le problème n'est pas celui seulement de la définition des catégories de logements, PLAI, PLUS, PLS, PLL... En réalité, le sujet est celui de l'attribution et de qui on va mettre dans le logement. Sous la mandature précédente, et M. BROSSAT continue, la majorité parisienne a très largement abaissé les contingents et la possibilité de passer du PLAI au PLUS ou du PLUS au PLAI, et cela en abaissant les plafonds. La population qui habite après attribution soit le PLAI soit le PLS soit le PLUS, ce n'est pas la population attendue. Et cela, car les plafonds de ressources ont été abaissés. Le PLH ne revient pas là-dessus. Dire que l'on va faire tant de PLAI, de PLS ou de PLUS ne veut plus rien dire, car les plafonds de ressources ont été mixés et abaissés lors des attributions. Or, le principe qui doit être respecté est le plafond de ressources, qui a été abaissé de façon unilatérale sous les mandatures précédentes.

On observe évidemment un problème d'attribution et de répartition des contingents. La majorité d'arrondissement formulera peut-être un vœu au Conseil de Paris sur le sujet. Il estime qu'il faut aujourd'hui donner plus de possibilités d'attribution aux maires, soit le maire de Paris, soit le maire d'arrondissement. Le problème vient du fait que le Préfet concentre la totalité de son contingent sur les demandeurs DALO. Or, cela ne correspond pas aux demandeurs par arrondissement. M. DUBUS préconise que l'on réduise le contingent du préfet, très éloigné des réalités du terrain, pour donner un peu plus de contingent aux maires (Maire de Paris et maires d'arrondissement). Si le PLH fixe les grandes règles, ce qui reste le plus important est l'attribution des logements. Il estime donc qu'il faut modifier les règles d'attribution du logement aujourd'hui.

Mme GACHET note que M. DUBUS essaie d'affirmer que ce serait la Ville de Paris qui seule dans son coin aurait décidé d'abaisser les seuils. Or, les seuils sont fixés par la loi, et non par le Conseil de Paris.

M. DUBUS reconnaît que les plafonds sont bien décidés par la loi.

Mme GACHET affirme que la loi fixe les plafonds et les déplacements. De même, la loi dit que le Préfet attribue 50 % des logements sociaux. Elle se dit personnellement assez favorable à ce qu'il n'y ait qu'une commission. Elle ne défend pas l'idée de la subsistance des commissions d'arrondissement et serait plutôt pour la disparition des commissions d'attribution qui, de son point de vue, obscurcissent largement les modalités d'attribution et font peser beaucoup de suspicion sur l'ensemble du système. Elle note que M. DUBUS et elle-même ont pu constater cela lors de la dernière mandature au sein de la commission d'études sur l'attribution du logement social à Paris. Elle note que M. DUBUS ne participait pas souvent à ces réunions.

Mme KUSTER rappelle que Mme GACHET n'ayant pas assisté aux conseils d'arrondissement pendant des mois, elle n'a pas de leçon à donner à ceux qui font le travail au quotidien dans l'arrondissement. Elle lui demande d'arrêter de porter ce genre d'attaque ridicule et l'invite à continuer le débat comme il doit se tenir.

Mme GACHET répond « oui, maîtresse ».

Mme KUSTER note qu'il y a des limites. Elle souhaite ici rappeler les règles de bienséance à Mme GACHET et lui indiquer que l'on n'attaque pas quelqu'un sur des règles de bienséance quand soi-même on n'est pas clair sur le sujet.

Elle souligne par ailleurs qu'en effet, elle est bien maîtresse de l'ordre du jour, et que si cela pose un problème à Mme GACHET, c'est tant pis pour elle. Cela s'appelle avoir été élue maire.

M. KLUGMAN remarque que Mme GACHET a été élue elle aussi.

Mme KUSTER note que Mme GACHET n'a pas été élue maire.

Mme GACHET assume les absences qui ont été les siennes et dit en avoir déjà discuté avec Mme KUSTER. Elle rappelle que lors du dernier conseil, Mme KUSTER avait aussi fait des réflexions sur le sujet. Elle se permettait donc ce jour de faire cette remarque à M. DUBUS.

Mme **KUSTER** propose à Mme GACHET de terminer son intervention sur le sujet du logement et de ne pas faire de diversion.

Mme **GACHET** note qu'elle n'a pas fait de diversion et qu'elle parlait bien des conditions d'attribution du logement social à Paris. Un certain nombre d'élus a fait partie de cette mission d'information. Elle souligne qu'un certain nombre des mesures proposées dans le rapport sera mis en place prochainement, notamment pour ce qui concerne la cotation, ce qui représentera un réel progrès, même si ce n'est pas la panacée.

Mme GACHET répète qu'elle préférerait qu'il y ait une seule commission d'attribution logement et surtout plus de commissions d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.302-4 ;

Vu la délibération 2009 DLH 95 des 23 et 24 novembre 2009 décidant d'engager la procédure d'élaboration du nouveau programme de l'habitat ;

Vu la délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010 approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu la délibération 2014 DLH 1082, autorisant la Maire de Paris à engager la procédure de modification du PLH telle que prévue par l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de l'État en date du 8 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 19 par lequel :

Article 1 : Le Programme Local de l'Habitat modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, est rejeté.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-15-05

OBJET : Location de l'immeuble 3, rue Collette (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique. 2015 DLH 14

M. LECOMTE-SWETCHINE rappelle que le 19 novembre 2004, la Mairie de Paris a fait usage de son droit de préemption pour acquérir un immeuble au 3, rue Colette, pour un montant de 2 350 000 M €, et cela afin d'y réaliser un programme de logements sociaux. L'immeuble est en bon état général, c'est un R+6+cave, sur une parcelle de 175 m². Par cette délibération, la Maire de Paris demande au Conseil de l'autoriser à conclure un bail emphytéotique avec la RIVP, dans l'objectif de construire des logements sociaux.

Il est bien exact que la valeur d'achat était faible, mais il se trouve que cet immeuble préempté ne permet pas la réalisation d'ascenseurs aux normes handicapées. On peut donc en conclure que cet immeuble n'est pas adapté à des logements permettant d'accueillir des familles. Il serait mieux utilisé s'il était destiné à la réalisation de logements temporaires de type étudiant, sachant qu'il y a un déficit à ce niveau-là à Paris.

C'est la raison pour laquelle la majorité du 17e propose un vœu rattaché à cette délibération. Ce vœu soumet l'idée de transformer cet immeuble de la rue Colette en résidence sociale étudiante.

Mme KUSTER note que le vœu a été présenté en même temps que la délibération. Normalement, les choses doivent être présentées séparément. Elle invite M. VANTIEGHEM à expliquer le vote de l'opposition d'arrondissement sur le vœu.

M. VANTIEGHEM note que la Ville projette de réaliser dans cet immeuble acquis récemment des logements familiaux. D'après ce qui a été dit plus tôt, le 17e arrondissement est en grand déficit de logements familiaux. L'adjoint au maire, Ian BROSSAT, a d'ailleurs indiqué que la mise en place de davantage de logements familiaux dans la construction de logements sociaux était une priorité. Cet immeuble est donc destiné à des logements familiaux. Il est déjà occupé en grande partie ; à sa connaissance, seuls deux logements sont vides, les autres sont occupés.

Concernant le logement étudiant, il reconnaît que la Ville affiche un déficit de logements étudiants. On comptait 1950 logements en 2001. Entre 2001 et 2014 ont été créés ou réhabilités 7 800 logements pour étudiants. Sur la ZAC Clichy-Batignolles, au sein du 17e arrondissement, 150 places ont d'ores et déjà été livrées. On arrivera à 500 logements pour étudiants dans les années à venir, quand l'ensemble des projets Clichy-Batignolles sera conclu.

M. VANTIEGHEM indique que naturellement, les élus de l'opposition d'arrondissement vont voter pour cette délibération et contre le vœu de la majorité d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 3, rue Collette (17e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 28 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 14 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé au 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble communal 3, rue Collette (17e), cadastré DN 120, après transfert de la propriété de ce dernier. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 55 ans ;
 - la RIVP prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
 - la RIVP renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
 - la RIVP souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, la RIVP bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la RIVP deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, la RIVP devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - la RIVP sera autorisée à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le loyer capitalisé sera fixé à 700 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
 - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP ;
- Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits
 Suffrages exprimés pour : 5
 Suffrages exprimés contre : 0
 Abstention : 28

DÉLIBÉRATION N° 17-15-06

OBJET : Vœu relatif à la réalisation d'une résidence pour étudiants. V172015001

Le conseil du 17^e arrondissement,

Considérant que l'immeuble préempté par la Ville de Paris au 3 rue Collette ne permet pas l'installation d'un ascenseur aux normes handicapés ;

Considérant dans ces conditions qu'il n'est pas adapté pour du logement pérenne de familles ;

Considérant en revanche qu'un tel immeuble, ancien hôtel, sera davantage adapté pour du logement temporaire de type étudiant ;

Considérant le déficit de logements pour étudiants à Paris ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Agnès TOURY, Géraldine ROUAH-ZANGRILLI et des élus de la majorité du 17^e :

Le conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

Qu'une résidence sociale pour étudiants soit réalisée sur la parcelle du 3 rue Collette.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015001.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits
 Suffrages exprimés pour : 28
 Suffrages exprimés contre : 5
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-15-07

OBJET : Convention de transfert de gestion de locaux situés 28 rue André Bréchet (17e) au profit de la Préfecture de Police de Paris (Brigade des sapeurs –pompiers de Paris – BSPP). 2015 DLH 20

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que des terrains communaux étaient mis à la disposition de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (annexe de la caserne Champerret). Ils étaient également mis à disposition des services des Transports automobiles municipaux. Ces terrains vont être utilisés pour le relogement de la préfourrière. Il est prévu de reloger l'annexe de la caserne Champerret et les services des TAM dans la ZAC Pouchet, et cela sur une emprise de 5 700 m², qui se trouve sur le stade municipal Max Rousié. Il est question d'un bâtiment de cinq niveaux, prolongé par un bâtiment d'un niveau, dont la dalle de couverture accueille le terrain de sport.

Par cette délibération, Madame le Maire de Paris demande à être autorisée à conclure avec Monsieur le Préfet de Police de Paris, qui agit pour le compte de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, une convention en vue du transfert de la gestion de ces locaux destinés à la caserne Pouchet située dans l'ensemble immobilier rue André Bréchet. Il propose aux élus de voter favorablement cette délibération ;

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 et suivants et R.2123-9 et suivants ;

Vu la délibération 1976 -17 en date du 18 mars 1976 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le préfet de Paris à transférer au préfet de police les attributions de gestion du casernement de sapeurs – pompiers au préfet de police, à compter du 1er janvier 1977 ;

Vu la liste des casernes appartenant à la Ville de Paris et affectées à la Préfecture de police, annexée à la délibération du 18 mars 1976 ;
Considérant que, dans le cadre des aménagements de la ZAC Porte Pouchet (Paris 17e), les terrains communaux mis à disposition, d'une part de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour les besoins de l'annexe de la caserne de pompiers Champerret et d'autre part du Service des Transports Automobiles Municipaux (TAM) de la Ville de Paris, doivent être affectés à un nouvel usage : le relogement de la préfourrière pour ce qui concerne les locaux jusqu'alors mis à disposition de la BSPP et des aménagements urbains s'agissant des locaux mis à disposition du service des TAM ;
Considérant qu'il a été prévu, afin de maintenir les activités de ces deux services, de reconstituer leurs locaux dans le périmètre de la ZAC, au sein d'un ensemble immobilier unique et mutualisé situé au sein du stade municipal Max Rousié, 28 rue André Bréchet à Paris 17e ;
Considérant que ces locaux appartiennent au domaine public municipal ;
Considérant qu'il convient de transférer à la Préfecture de Police de Paris, pour les besoins de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, la gestion de ces nouveaux locaux destinés à la caserne de sapeurs - pompiers Champerret, situés au sein du stade municipal Max Rousié, 28 rue André Bréchet à Paris 17e,
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à conclure avec M. le Préfet de Police de Paris une convention de transfert de gestion des locaux destinés à la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris dans l'ensemble immobilier 28 rue André Brechet à Paris 17e , selon les caractéristiques principales figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 20 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec M. le Préfet de police de Paris, agissant pour le compte de la Brigade des sapeurs – pompiers de Paris, une convention, dont les caractéristiques principales figurent au projet joint à la présente délibération, en vue du transfert de gestion des locaux destinés à la caserne Pouchet, situés dans l'ensemble immobilier communal 28 rue André Brechet à Paris 17e .

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-15-08

OBJET : Avenant au bail emphytéotique HSF au 87 rue de la Jonquière (17e) - Vente d'un terrain et de locaux au 89, rue de la Jonquière (17e). 2015 DLH 23

M. LECOMTE-SWETCHINE rappelle que le 10 janvier 1986, la Ville de Paris a acquis par voie d'expropriation différents lots de copropriétés au 89, rue de la Jonquière. La situation est particulièrement complexe aujourd'hui. Cette délibération précise qu' « *en conclusion, la Ville de Paris n'ayant aucun intérêt à conserver dans son patrimoine ces biens qui, pour les uns, ont été intégrés par erreur au terrain d'assiette d'un programme immobilier achevé, et, pour les autres, ne peuvent être aménagés en l'état ni en logement social ni en logement d'insertion* », il est proposé, afin de régulariser cette situation et de sortir définitivement de la copropriété, d'autoriser une division foncière, la signature d'un avenant au bail emphytéotique, le vote en assemblée générale de l'acquisition des lots municipaux et la modification du règlement de copropriété, la purge du droit de rétrocession et donc la vente de ces différents lots pour des prix précisés dans ladite délibération.
Il propose aux élus de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la Ville de Paris a acquis par ordonnance d'expropriation du 10 janvier 1986 et ordonnance rectificative du 11 mai 1988, par suite de réquisition d'emprise totale pour l'aménagement du secteur Bessières-Jonquière (17e), les lots de copropriété n°2, ex-300 et ex-400, ainsi qu'une courette dans l'immeuble du 89, rue de la Jonquière, qui n'ont pas été utilisés dans ce cadre et se trouvent depuis lors inoccupés ;
Vu le bail emphytéotique en date du 25 avril 1984 portant location au profit de la SA d'HLM « l'Habitat Social Français » de l'immeuble communal 87, rue de la Jonquière ;
Vu les avenants au bail emphytéotique du 25 avril 1984 en date des 28 février et 26 avril 1989, et du 17 octobre 2011 ;
Considérant que la courette et l'ex-lot n°400 dépendent physiquement de l'immeuble du 89, rue de la Jonquière, mais ont été intégrés par erreur au bail emphytéotique visé ci-dessus ;
Considérant que les lots n°2 et ex-300 ne peuvent être aménagés en logement social ou logement d'insertion compte tenu de leur état de dégradation avancé et de la non-conformité vis-à-vis de l'éclairage naturel ;
Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation et de sortir définitivement de la copropriété en autorisant la cession de ces biens, que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine ;
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement la conclusion d'un avenant portant réduction de l'assiette du bail emphytéotique consenti le 25 avril 1984 à la SA d'HLM « l'Habitat Social Français » (HSF) et de céder à la copropriété du 89, rue de la Jonquière les biens dont la Ville de Paris est propriétaire à cette adresse ;
Vu le plan de division du cabinet Jocelyne Forest & Associés de décembre 2012 ;
Vu les avis des services de France Domaine en date des 19 et 24 novembre 2014 ;
Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 26 juin 2013 ;
Vu le courrier des copropriétaires du 89, rue de la Jonquière du 25 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 23 par lequel :

Article 1 : Est autorisée la division foncière de la parcelle DD n° 232 selon plan ci-joint.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au bail emphytéotique consenti le 25 avril 1984 à la SA d'HLM « L'Habitat Social Français » sur le 87, rue de la Jonquière (17e), assorti des conditions essentielles suivantes :

- une emprise d'environ 16 m², (provisoirement) dénommée lot B correspondant à une courette et à l'ex-lot n°400, rattachés à la copropriété du 89, rue de la Jonquière sera distraite de l'assiette du bail ;

- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement ;

- tous les frais liés à l'opération de distraction de l'assiette du bail emphytéotique seront à la charge de la SA d'HLM « L'Habitat Social Français ».

Article 3 : Mme la Maire de Paris ou son représentant est autorisée à voter en assemblée générale des copropriétaires l'acquisition par la copropriété des lots municipaux et leur éventuelle revente par la copropriété au copropriétaire qui serait intéressé à l'acquisition.

Article 4 : Mme la Maire de Paris ou son représentant est autorisée à voter en assemblée générale des copropriétaires les modifications du règlement de copropriété à savoir la reconstitution de l'ex-lot n°300 et l'intégration des nouvelles parties communes (courette et ex-lot n°400).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à purger le droit de rétrocession de l'ancien propriétaire de l'ex-lot 400, et de l'ex-lot 300, ou ses ayants-droits à titre universel moyennant le prix de 89,06 € pour l'ex-lot 400 et de 14 028,34 € pour l'ex-lot 300.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte relatif à la vente de la courette et de l'ex-lot n°400, au profit de la copropriété du 89, rue de la Jonquière, ou à tout autre acquéreur, personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, au prix de 1 500 €.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte relatif à la vente des lots n° 2 et ex-300, au profit de la copropriété du 89, rue de la Jonquière, ou à tout autre acquéreur, personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, au prix de 70 000 €.

Article 8 : Le prix de cession des biens visés à l'article 6 et de ceux visés à l'article 7 est de 71 500 € net vendeur. La recette prévisionnelle sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 9 : La signature des actes visés aux articles 2, 6 et 7 devra intervenir au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération.

Article 10 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de ces cessions seront pris en charge par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature des contrats de vente.

Article 11 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-09

OBJET : Subvention (296.750 euros) et avenant à la convention avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris. 2015 DAJ 1

M. BOULARD indique qu'il est question ici de la permanence organisée dans les mairies d'arrondissement par des avocats de l'ordre du Barreau de Paris. Cette convention adopte les mêmes termes que celle déjà signée. Il est question du même nombre de permanences dans Paris (1 728). Le montant de la subvention parisienne est de 296 750 €. Il rappelle que ces permanences permettent des consultations gratuites, effectuées par des avocats. Elles ne permettent pas un accompagnement individualisé, mais permettent d'orienter les habitants vers des avocats spécialistes. Il propose aux élus de rendre un avis favorable et rappelle que les rendez-vous sont pris par l'accueil de la Mairie.

Mme KUSTER précise que 263 consultations ont été assurées en 2014 par l'avocat en permanence à la Mairie du 17e chaque jeudi soir.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAJ 1 par lequel :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris (ci-après CARPA) ;

Article 2 : Une subvention de 296.750 euros est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris – 11, place Dauphine 75053 Paris CEDEX 01 ; subvention qui sera versée à la CARPA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la nature 6574, chapitre 65, fonction V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2015.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-10

OBJET : Prolongement de la ligne du Tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières (17e et 18e).Convention de financement avec l'État pour modifier l'accès nord de la caserne Bessières (17e). 2015 DVD 73

M. KLUGMAN présente ses excuses au Conseil, car il doit s'absenter pour rendre hommage aux victimes des attentats du 9 janvier 2015.

Mme KUSTER lui demande de transmettre aux célébrants toutes les pensées du conseil municipal. Elle propose de reprendre l'ordre du jour.

Mme PEYRICOT note qu'il est question ici d'une conséquence des travaux du tramway. La caserne Bessières est d'importance majeure pour la Préfecture de Police, celle-ci abritant plusieurs centaines de fonctionnaires et qu'elle est active 24h/24 et 7j/7, dans le cadre du maintien de la sécurité et de l'ordre public. Les travaux du T3 entraînent une implantation de plate-forme en position axiale sur la chaussée qui va supprimer les dégagements possibles de la caserne Bessières vers l'Est. Les accès et sorties de la caserne doivent être transformés pour permettre l'entrée et la sortie des fonctionnaires qui y travaillent. La convention est établie entre l'État et la Ville de Paris. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, mais la Ville participera à hauteur de 50 000 €, sur un montant total des travaux estimé à 69 000 €. Ce montant n'est pas très élevé, car il s'agit d'inverser l'accès Sud et l'accès Nord pour la caserne ; cela aura pour conséquence le relogement du poste de garde qui était au Sud et qui sera installé au Nord. Elle propose aux élus de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2014 DVD 73 par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec l'État la convention pour le financement de la modification de l'accès Nord de la caserne Bessières (17e) dans le cadre du prolongement du Tramway à la Porte d'Asnières (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 73 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État la convention pour le financement des modifications de l'accès Nord de la caserne Bessières dans le cadre du prolongement du Tramway T3 à la Porte d'Asnières (17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000.99 014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-11

OBJET : Parc Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) - protocole d'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre. 2015 DEVE 18

M. REMOND indique qu'en janvier 2004, la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du parc paysager sur le secteur Clichy-Batignolles au groupement constitué par GRETHER - OSTY - OGI. Dès 2005, des modifications ont été apportées au programme des ZAC. Et cela par le biais de :

- L'implantation d'un parking côté Cardinet, qui a entraîné la création du saut de loup ;
- La conservation du bâtiment de l'Horloge ; on observe un nivellement de cette partie du Parc pour permettre l'accès au bâtiment sans dénivellation excessive ;
- L'étude de différents scénarii d'ouverture du Parc la nuit entraînant des modifications de l'éclairage, des cheminements et des clôtures du site. L'ouverture du parc la nuit n'a pas été retenue, mais cette étude a été rémunérée au temps passé, soit la modique somme de 35 890 € HT.

Le montant total de l'indemnisation au groupement GRETHER - OSTY - OGI pour prestations supplémentaires non prévues au marché, s'élève à 186 071 € HT, soit 222 541 € TTC. Il demande aux élus de bien vouloir approuver cette délibération.

M. DUBUS demande pourquoi il a fallu contractualiser avec la Ville de Paris, alors que Paris Batignolles Aménagement devrait porter ce contrat. Il précise que sa question s'adresse à Mme LEPETIT, présidente de PBA.

Mme KUSTER note que cette question est intéressante et qu'elle pourra faire l'objet d'une question en conseil d'administration de PBA.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2004 PJEV 52 en date des 7 et 8 juin 2004 autorisant le Maire de Paris à signer avec le groupement GRETHER - OSTY - OGI le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un parc paysagé dans le secteur Clichy Batignolles (17e arr.),

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver le principe de la conclusion d'un protocole d'indemnisation avec le groupement GRETHER - OSTY - OGI et de l'autoriser à signer ledit protocole,

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DEVE 18 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe de la conclusion d'un protocole d'indemnisation du groupement GRETHER - OSTY - OGI, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le règlement des prestations complémentaires exécutées sur la tranche géographique n°1 du parc Clichy Batignolles - Martin Luther King, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre référencé 20040000023082.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit protocole.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, rubrique 823 du budget d'Investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2015 ou ultérieur.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-12

OBJET : Vœu relatif à l'information du public. V172015006

Mme KUSTER note que le vœu a été mal rédigé. Elle précise que ce vœu a vocation à mieux informer les habitants du 17e sur les travaux réalisés dans l'espace public, les parcs et jardins, les équipements de proximité. Chaque fois que des travaux sont faits, une information est réalisée par la Mairie de Paris. Cette information, qui n'est d'ailleurs jamais validée par la mairie d'arrondissement, ne précise pas si la mairie du 17e est à l'origine de ces travaux et si elle les a financés. Or, comme dans toute mairie d'arrondissement, des choix sont réalisés concernant les investissements. Donc, il paraît souhaitable – de façon à ce que les habitants se rendent compte de ce que fait la mairie d'arrondissement – qu'il soit précisé sur ces panneaux que ces travaux sont réalisés grâce au financement de la mairie d'arrondissement, lorsque c'est le cas, c'est-à-dire sur l'état spécial. L'erreur dans la rédaction de ce vœu concerne ce point. Il faudra lire que « *le conseil d'arrondissement émet le vœu qu'à minima le logo de la mairie du 17e soit apposé sur les supports d'information relatifs à des travaux ayant fait l'objet d'un arbitrage favorable de la mairie du 17e avec – et non pas 'ou' – une participation financière sur son enveloppe ou ses crédits* ». Mme le Maire souhaite également que soit précisé le montant. Il est utile que les habitants sachent combien coûte la réfection d'un stade, des cours de tennis, etc.

Mme LEPETIT remercie Mme KUSTER d'avoir apporté cette précision car les élus n'avaient pas compris ce vœu et ce qu'il voulait dire exactement. Elle comprend mieux maintenant. Elle demande si sont bien concernées dans ce vœu les palissades de chantier. Autrement, il lui semble que la mairie d'arrondissement est associée à l'information des citoyens. Elle dit avoir souvent vu le logo de la mairie du 17e dans les informations faites aux habitants de l'arrondissement.

Mme KUSTER répond que la demande porte sur tous les documents édités par la Mairie de Paris pour informer la population. Si l'on considère par exemple les travaux réalisés sur l'état spécial pour le jardin d'enfants boulevard Pereire, on constate qu'à aucun moment il n'est précisé que c'est la mairie d'arrondissement, sur son budget propre, qui a fait ce choix. La Mairie de Paris explique sur les panneaux qu'il va y avoir des travaux, mais il est juste indiqué le nom de la Direction pilote sur les travaux (DEVE, DASCO...). Or, il apparaît important de justifier d'où vient le financement.

Mme LEPETIT pense qu'il ne faut pas en faire un débat idéologique. Il convient ici de penser à nos concitoyens. On ne peut pas prendre une mesure dans un arrondissement et pas dans un autre. Si le logo de l'arrondissement est indiqué dès lors qu'il s'agit, à ce moment-là, de travaux financés par une mairie d'arrondissement, il faut le faire dans les 20 arrondissements de Paris.

Mme KUSTER note que les élus du 17e pourraient porter ce vœu ensemble au Conseil de Paris.

Mme LEPETIT estime que Mme KUSTER essaie un peu de prendre les élus en otage. Elle ne comprend pas pourquoi ce genre de chose doit faire l'objet d'un vœu. Des discussions sont en cours, menées par Bruno JULLIARD, pense-t-elle, sur la relation avec les mairies d'arrondissement et donc notamment sur ce sujet. Elle souhaiterait que ce sujet soit évoqué dans ce cadre et non au sein du conseil. Tout cela demande des discussions et des explications ; ce débat ne peut se résumer à un vote pour ou contre un vœu. Les élus de l'opposition de l'arrondissement n'ont donc pas envie de participer à ce vote.

Mme KUSTER précise qu'il existe bien un groupe de travail avec Bruno JULLIARD. Cette demande est formalisée par un vœu, car c'est quelque chose qu'elle a demandé à de nombreuses reprises. Ce vœu permettra peut-être une discussion lors du Conseil de Paris. Elle pense que tous les élus d'arrondissement pourraient se retrouver là-dessus, afin d'assurer une meilleure visibilité de l'action municipale.

Le vœu :

Considérant que les habitants du 17^e arrondissement ne sont pas informés du fait que leur mairie d'arrondissement arbitre certains projets locaux et participe le cas échéant à leur financement ;

Considérant que seul le logo de la mairie de Paris est apposé sur les supports d'information lors de tels travaux, chantiers ou projets ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER et des élus de la majorité du 17^e :

Le conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- *Qu'à minima le logo de la mairie du 17^e arrondissement soit apposé sur les supports d'information relatifs à des travaux ayant fait l'objet d'un arbitrage favorable de la mairie du 17^e avec une participation financière sur son enveloppe ou ses crédits.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015006 :

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 26 dont 2 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-13

OBJET : Vœu relatif aux chaises publiques. V172015002

Mme PEYRICOT rappelle que dans l'espace public parisien, il ne faut utiliser que du mobilier urbain qui figure dans le catalogue de la Ville de Paris. Actuellement, il est impossible d'installer des chaises publiques, qui remportent pourtant leur petit succès, notamment sur le parvis de la Gare Saint-Lazare. On doit donc se cantonner aux bancs publics. Les petits cubes en granite que l'on voit sur l'avenue de Clichy sont à peu près la seule alternative trouvée aux bancs publics. On rencontre régulièrement des demandes d'enlèvement de bancs publics, pour des questions de regroupements de personnes, d'envahissement, etc. Les élus de la majorité du 17^e souhaitent donc que le catalogue du mobilier urbain de la Ville de Paris puisse être enrichi d'une possibilité d'installation de chaises publiques dans l'espace public parisien.

M. VANTIEGHEM se dit surpris par les considérants de ce vœu. La présence de bancs publics n'entraîne pas de nuisances. Ce sont les comportements incivils qui entraînent les nuisances. Supprimer un banc au motif d'une gêne vient pénaliser les autres usagers, comme les personnes âgées pour lesquelles la présence de bancs est indispensable, car elle leur permet de se déplacer dans la Ville et de sortir de chez elles. Il est donc nécessaire que tout retrait de bancs soit étudié et compensé. Il est compréhensible que les personnes gênées se plaignent, mais il faut trouver une solution qui convienne à tous. Un déplacement, plutôt qu'un retrait, doit donc être requis.

Le remplacement d'un banc par une chaise ne répond pas non plus au besoin des assises collectives. De plus, il rappelle le programme de la mandature dans ce domaine : engager un travail sur l'occupation positive de l'espace public, avec l'amélioration de l'éclairage, l'appropriation collective des lieux, et ceci dans un esprit de convivialité, afin de permettre aux séniors de fractionner leur trajet en se reposant. Le fait de mettre au catalogue de nouveaux mobiliers urbains doit se justifier par des arguments de confort, de convivialité, d'échanges ou de design, et non pour des motifs de chasse aux usagers indésirables. Il ne faut pas faire injure à George Brassens qui a rendu le meilleur hommage connu au XX^e siècle aux bancs publics.

Mme KUSTER dit avoir bien entendu l'explication de vote de M. VANTIEGHEM. Il ne s'agit pas de remplacer les bancs par les chaises, mais de prévoir des chaises en complément des bancs. Cela fait l'objet de nombreux courriers : certains souhaitent en ajouter, d'autres veulent les enlever. Les chaises peuvent donc être une alternative à certains endroits. Elle regrette que l'opposition de l'arrondissement ne s'associe pas à la majorité d'arrondissement sur ce sujet.

Le vœu :

Considérant que les bancs publics, s'ils font partie du paysage parisien traditionnel, posent dans certains contextes de nombreuses difficultés qui rend leur présence indésirable ;

Considérant ainsi que l'usage des bancs publics est parfois dévoyé par des personnes qui s'y installent et troublent l'ordre public (malpropreté, salissures, invectives aux passants, envahissement de l'espace public, etc.) ;

Considérant que les maires d'arrondissement sont périodiquement sollicités pour faire procéder à l'enlèvement des bancs publics, sans qu'une solution alternative soit proposée ;

Considérant le succès des chaises publiques installées sur le parvis de la gare Saint-Lazare ou dans certains jardins publics ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT et des élus de la majorité du 17^e :

Le conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- *Que des chaises publiques soient ajoutées au catalogue du mobilier urbain parisien.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015002 :

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 1 (Mme GACHET)

DÉLIBÉRATION N° 17-15-14

OBJET : Vœu relatif à la qualification en zone touristique du secteur Wagram – Ternes – Gouvion-Saint-Cyr – Porte Maillot – Grande Armée. V172015010

M. BOULARD rappelle que le tourisme à Paris est le premier secteur économique. Le *shopping* constitue pour Paris, capitale de la mode, un vecteur d'attractivité essentiel et une des principales priorités pour les touristes quand ils voyagent. Ainsi, 82 % des touristes chinois le placent en priorité numéro 1. Face à la situation actuelle d'iniquité réglementaire, qui fait que des commerces situés à proximité immédiate l'un de l'autre – vendant les mêmes articles, mais relevant de catégories commerciales différentes – ne sont pas soumis à la même obligation en matière de fermeture dominicale, la loi du 10 août 2009 avait offert la possibilité au Maire de Paris de proposer la création de zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animations culturelles permanentes, dans lesquelles les commerces de détail pouvaient ouvrir le dimanche.

Dans un contexte de crise économique, l'ouverture des commerces le dimanche, dans ce secteur Wagram-Ternes-Gouvion Saint-Cyr-Porte Maillot-Grande Armée, permettrait de créer un certain nombre d'emplois. Ce serait une chance, en particulier pour les étudiants désirant financer leurs études. Dans ce contexte, le conseil du 17^e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris demande au Préfet – à défaut de classement de tout Paris comme commune d'intérêt touristique – de classer le secteur délimité par les avenues de Wagram et des Ternes, de la Grande Armée et le boulevard Gouvion-Saint-Cyr, en zone d'affluence touristique exceptionnelle.

Mme LEPETIT remarque que la majorité d'arrondissement a déposé ce vœu sur table et que les élus socialistes viennent de le découvrir. Elle a cherché l'urgence qu'il y avait pour pratiquer ainsi, mais ne l'a pas trouvée. Si ce n'est qu'il y a débat au Conseil de Paris concernant le rapport de la mission d'information et d'évaluation sur la question des zones touristiques, de l'ouverture des magasins le dimanche. Un travail sur le sujet a été réalisé pendant plusieurs mois conduit par Bernard GAUDILLERE. Il y aura donc, à l'initiative de la Maire de Paris, un débat sur le sujet au Conseil de Paris qui sera sans vote. Chaque groupe aura la parole et pourra s'exprimer. Mais nous n'examinerons pas dans le détail chaque demande des maires d'arrondissement. En revanche, Mme LEPETIT se dit certaine que la Maire de Paris, prendra soin, dès lors que la loi sera votée – elle est actuellement, comme vous le savez, en première lecture à l'Assemblée nationale – dans quelques mois de concerter les maires d'arrondissement sur ce sujet. Elle propose donc de ne pas se précipiter et de rediscuter de cela dans un cadre plus propice. Elle ajoute qu'il est fait référence dans le vœu à la loi de 2009 alors que cette dernière est justement en train d'être modifiée.

Mme KUSTER précise qu'un des considérants fait référence au rapport rendu le 16 décembre dernier au maire de Paris dans le cadre de la mission d'évaluation et d'information sur le travail dominical et nocturne. Ce point est à l'ordre du jour du prochain Conseil de Paris, comme vient de le rappeler

Mme LEPETIT. D'où le dépôt du vœu sur table, car chaque arrondissement, en tous les cas en ce qui concerne l'UMP, va faire la déclinaison de ce qui sera évoqué en Conseil de Paris. La séance en Conseil de Paris ne permettra pas d'entrer dans les desiderata de chaque arrondissement, c'est pourquoi il semblait important de marquer l'intérêt de la mairie du 17e en ce domaine. La majorité d'arrondissement souhaite en déposant ce vœu attirer d'ores et déjà l'attention de la Mairie de Paris sur ce sujet.

Le vœu :

Considérant que l'activité liée au tourisme est le premier secteur économique de la capitale ;
Considérant que le shopping constitue pour Paris, capitale de la mode, un vecteur d'attractivité essentiel et une des principales priorités des touristes quand ils voyagent (82% des touristes chinois le placent en priorité numéro 1) ;
Considérant la situation d'iniquité actuelle qui fait que des commerces situés à immédiate proximité l'un de l'autre, vendant les mêmes articles, mais relevant de catégories commerciales différentes ne sont pas soumis à la même obligation de fermeture dominicale ;
Considérant la loi du 10 août 2009 offrant la possibilité au maire de Paris de proposer la création de zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente dans lesquelles les commerces de détail peuvent ouvrir le dimanche ;
Considérant que, dans un contexte de crise économique, l'ouverture des commerces le dimanche dans ce secteur permettrait de créer 1000 emplois directs ;
Considérant la chance que représente, en particulier pour les étudiants désireux financer leurs études, la possibilité de travailler le dimanche ;
Considérant que pour améliorer les conditions de vie des habitants, la mise en place d'une zone touristique doit s'accompagner d'une requalification du quartier considéré (circulation, aménagements urbains, facilités pour les piétons, ...);
Considérant le rapport rendu le 16 décembre au maire de Paris dans le cadre de la Mission d'Evaluation et d'Information sur le travail dominical et nocturne à Paris ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD, Laure CANDLOT, Benjamin MALLO et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- *Que la mairie de Paris demande au préfet, à défaut de classement de tout Paris comme commune d'intérêt touristique, de classer le secteur délimité par les avenues de Wagram, des Ternes (incluant les immeubles bordant la rive nord de ladite avenue), de la Grande Armée, et le boulevard Gouvion-Saint-Cyr en zone d'affluence touristique exceptionnelle.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015010 :

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 26 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-15

OBJET : Vœu relatif à l'installation de visiophones dans certaines écoles publiques du 17^e. V172015007

Mme BOUGERET indique que ce vœu se fait le relai de demandes récurrentes de certains établissements scolaires, et de la communauté scolaire au travers des associations des parents d'élèves. Plusieurs écoles sont confrontées à des visibilitées assez difficiles concernant l'accès à l'école. À l'école Lagache ou dans celle des Épinettes, on ne compte par exemple qu'un seul gardien pour deux entrées (école élémentaire et école maternelle). L'actualité a fait remonter plusieurs inquiétudes. Mais Mme BOUGERET insiste sur le fait que ces demandes sont anciennes et très spécifiques à certains établissements à double entrée. Les crédits d'arrondissement ne permettent pas de prendre en charge ces coûts assez élevés. Néanmoins, cela reste assez ciblé, et en liaison avec la CAS, la mairie d'arrondissement et la DASCO, l'idée est de regarder avec la Mairie de Paris si une enveloppe spécifique pourrait être débloquée pour financer l'installation de visiophones dans certains établissements.

M. VANTIEGHEM répond que l'opposition d'arrondissement est particulièrement sensible à la sécurité des enfants. Bien entendu, tout ce qui est de nature à renforcer cette sécurité doit être mis en œuvre. Concernant les écoles publiques, outre le personnel agissant dans les écoles sous la responsabilité desquels les enfants sont placés, le travail de filtre, qui est celui de la gardienne ou du gardien, doit être valorisé et favorisé. Aussi, dans le cas très particulier des écoles mitoyennes où une seule personne est affectée au gardiennage de deux écoles, et ceci avec deux entrées, l'opposition se dit favorable à la mise en place d'un dispositif spécifique, dans la mesure où celui-ci serait de nature à rendre plus efficace le rôle de la gardienne.

Néanmoins, il semblerait que ce type de dispositif relève des investissements d'intérêt local. Il est donc question d'un budget de la mairie d'arrondissement. Il s'agit d'une discussion et d'un débat financier entre l'adjointe et le cabinet concerné. On ne peut donc selon lui entrer dans ce débat-là, au sein du conseil d'arrondissement. L'opposition d'arrondissement est donc contrainte de s'abstenir sur ce vœu.

Le vœu :

Considérant que certains gardiens d'écoles ont en charge la surveillance de deux écoles mitoyennes ;
Considérant les difficultés que cette situation occasionne pour l'unique gardien chargé de surveiller les entrées et sorties de deux établissements simultanément ;
Considérant que les demandes d'installation de visiophones, qui sont anciennes et régulièrement formulées dans le cadre des conseils des écoles concernées, sont devenues particulièrement urgentes au regard de l'actualité ;
Considérant qu'un tel équipement ne concernerait qu'un nombre limité d'écoles à définir en lien avec les services de la DASCO et la mairie d'arrondissement ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET et des élus de la majorité du 17^e :

Le conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- *Que la mairie de Paris débloque des crédits d'urgence pour la mise en place de visiophones dans les écoles publiques du 17^e qui le nécessitent.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015007 :

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 5

DÉLIBÉRATION N° 17-15-16

OBJET : Vœu relatif aux allégations mensongères portées par Fox News à l'encontre des quartiers populaires, dont celui des Épinettes. V172015009

M. DUBUS note que le 14 janvier dernier, ceux qui ont regardé Fox News ou BFM TV le soir ont dû être surpris. En effet, M. PETERSON, un des consultants de Fox News, devant une carte de la ville de Paris, a affirmé qu'il existait à Paris un certain nombre de « no go zones » - des zones de non-droit -, dont les Épinettes. Ces propos ont été ensuite repris un peu partout. Voilà comment Nolan Peterson a qualifié ces zones – à noter qu'il en a répertorié 751 en France : en réalité ce sont les Zones urbaines sensibles, définies par le ministère de la Ville, ou les zones Politique de la Ville – : « *Ces zones sont gouvernées selon les règles de la Charia et l'État y est incapable d'assurer les services publics de base, comme la Police, les secours ou les pompiers* ». Les bras vous en tombent quand vous connaissez un peu les Épinettes. M. DUBUS ajoute que ces propos sont parfaitement inacceptables, car ils stigmatisent le quartier des Épinettes, les habitants des Épinettes, les associations des Épinettes, ses commerçants et les élus qui travaillent dans ces quartiers, quelle que soit l'appartenance politique de ces élus. M. DUBUS affirme qu'il inviterait bien M. PETERSON pour lui faire visiter le quartier des Épinettes et lui montrer ainsi que l'on ne se trouve pas dans une *no go zone*.

Face à ces attaques inacceptables – et l'on avait connu les mêmes attaques de la part de la presse anglo-saxonne lors des problèmes survenus dans les banlieues en 2005 – il faut réagir. Il s'agit d'une arme à double détente : on disqualifie le quartier et on fait en sorte d'interrompre les flux touristiques pour les détourner vers d'autres capitales comme Londres. M. DUBUS demande par ce vœu à Mme HIDALGO – qui a envisagé de porter plainte contre Fox News – de faire attention à ce qui est dit et d'exercer une vigilance accrue par rapport à ces propos inacceptables de la part de journalistes anglo-saxons qui ne connaissent pas les quartiers en question.

Mme LEPETIT note que son ami et collègue M. KLUGMAN devait prononcer l'explication de vote par rapport à ce vœu, mais il a dû s'absenter. Ainsi, Mme LEPETIT propose de donner les amendements qu'il souhaitait voir intégrer dans le vœu. Mme LEPETIT précise que la Maire de Paris n'a pas encore déposé de plainte contre Fox News. Donc, il convient d'écrire dans le troisième considérant que la « *Maire de Paris envisage de déposer* » une plainte. Dans le vœu proprement dit, il faudrait inscrire que la Mairie de Paris « *continue à exercer une vigilance accrue* » et non « *exerce une vigilance accrue* », vis-à-vis de ces médias, qui heureusement ne sont pas regardés par un trop grand nombre de personnes. Le troisième amendement proposé concerne ainsi les médias étrangers. Soit l'on inscrit « *médias français* », soit l'on inscrit « *médias français et étrangers* ».

Mme KUSTER confirme que lors de son entretien avec M. KLUGMAN, il avait annoncé qu'il soutiendrait ce vœu. Il convient en effet d'écrire que la Mairie de Paris « *envisage de déposer* ». Par ailleurs, il est écrit que la mairie de Paris « *continue à exercer* » une vigilance accrue, car il est assez récurrent que la Ville de Paris subisse ce genre de critiques dans les médias étrangers sans que des poursuites soient engagées. Ce terme est donc volontaire, car Paris est parfois discrédité dans ces médias. Concernant le dernier amendement demandé par l'opposition d'arrondissement, Mme KUSTER propose d'écrire : « *dans certains médias français et étrangers* ».

Le vœu :

Considérant les allégations mensongères portées par la chaîne Fox News à l'encontre de plusieurs quartiers de Paris, dont celui des Épinettes dans le 17^e, qualifiés dans plusieurs reportages de zones de non-droit et « à haute criminalité ».

Considérant les conséquences désastreuses que de tels propos engendrent non seulement pour la réputation de Paris, mais aussi et surtout pour l'image des quartiers concernés et de leurs habitants. Des quartiers qui bénéficient depuis des années de nombreux aménagements destinés à améliorer le cadre de vie (OPAH, GPRU de la Porte Pouchet, prolongement du tramway et de la ligne 14, etc.) et du formidable travail des associations du secteur. Autant de personnes engagées qui se sentent aujourd'hui profondément insultées.

Considérant la plainte que la maire de Paris envisage à raison de déposer pour obtenir de la chaîne américaine la réparation du préjudice subi.

Sur proposition de Brigitte Kuster, Jérôme Dubus, et les élus du groupe UMP :

Le conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- *Que la mairie de Paris continue à exercer, en cette période troublée, une vigilance accrue quant à l'image des quartiers populaires de la capitale véhiculés dans certains médias français et étrangers.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DELIBERE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172015009 :

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-17

OBJET : Vœu relatif au choix du lieu du « déjeuner réveillon » annuel de la section du 17^e arrondissement du Centre d'action sociale. V172015003

Mme JAQUEMONT note que ce vœu s'inscrit dans le cadre des actions organisées par le Centre d'action sociale en faveur des personnes âgées. Il est question ici de ce fameux réveillon très attendu, qui avait lieu auparavant au Pavillon Dauphine, ce qui a été impossible cette année, le Pavillon Dauphine étant en travaux. Ces deux vœux soulignent l'incohérence du choix du lieu effectué cette année et la faible fréquentation due à la dévalorisation de ce déjeuner qui à l'image d'une prestation qui est un dû associé à la gratuité totale et non plus un cadeau ou une prestation facultative à laquelle chacun contribuerait.

Mme JAQUEMONT procède à la lecture du vœu :

Considérant que le choix des lieux possibles pour la tenue du déjeuner annuel 2015 de chaque section d'arrondissement du Centre d'action social était à déterminer parmi trois possibilités imposées par l'administration centrale, à savoir dans le bois de Vincennes, dans le 8e arrondissement, mais dont la faible capacité imposait d'organiser le déjeuner en 2 fois ou dans l'Essonne avec transport par autocar organisé par le prestataire ;
Considérant que les choix permis n'étaient pas adaptés aux situations et à l'éloignement des domiciles des personnes invitées ;
Considérant qu'il en a résulté une baisse du nombre de personnes ayant manifesté leur intérêt pour cet événement convivial ;
Considérant l'utilité que chaque comité de gestion d'arrondissement puisse choisir le lieu le mieux adapté au contexte local ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Hélène JACQUEMONT et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que le choix du lieu du « déjeuner réveillon » annuel de la section du 17^e arrondissement du Centre d'action sociale soit laissé à la libre convenance de son comité de gestion.

Mme PANNIER indique que les élus de l'opposition du 17e ne considèrent pas cette question comme anecdotique, même si elle est marginale par rapport à d'autres préoccupations évoquées ce soir en Conseil d'arrondissement. Son groupe est ainsi tout à fait sensible à ce que le public, destinataire de cette offre, puisse en profiter pleinement. Par conséquent, la question du choix du lieu est importante. On peut s'interroger sur des choix de lieux aussi éloignés que celui qui se trouvait en Essonne, par exemple. La difficulté de la proposition faite ce soir est que l'on sait que la loi impose de toute façon de passer par une procédure de marché public. Par conséquent, il appartient à la Ville de Paris de passer ces marchés. Mme PANNIER ne voit pas comment le choix pourrait être délégué au comité d'action local. Il convient certainement de réaliser un travail, en amont de la passation du marché public, on ne peut qu'encourager la direction du centre de gestion à faire des remontées quant au fonctionnement de ce dispositif ou quant au choix des lieux, et pourquoi pas à inciter des entreprises plus proches à répondre à cet appel de marché public. Mais en l'état, l'opposition ne voit comment faire cette demande au Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015003 :

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-18

OBJET : Vœu relatif au « déjeuner réveillon » du Centre d'action sociale. V172015004

Mme JAQUEMONT rappelle que le coût d'une place de déjeuner à ce réveillon est de 64 € par personne et que les 25 chaises vides, qui correspondaient à, 23 % des désistements sur la totalité des inscrits, représentent un manque à gagner, payé sur les impôts des Parisiens, de l'ordre de 1 800 €.

Mme JAQUEMONT procède à la lecture du vœu :

Considérant que chaque année les sections d'arrondissement du Centre d'action sociale organisent un repas de gala à l'attention des seniors ;

Considérant le constat déplorable du nombre croissant de chaises vides lors du déjeuner annuels de la section du 17^e arrondissement du Centre d'action sociale ;

Considérant que pour la majorité des participants ce repas est gratuit, ce qui les déresponsabilise et fait que certains d'entre eux ne se sentent pas obligés d'honorer leur inscription ;

Considérant ainsi, pour la section du 17^e arrondissement, que lors du déjeuner de janvier 2015, sur les 267 inscrits, il y a eu 61 annulations, dont 26 annulations de dernière minute (dont 25 personnes invitées à titre gratuit) ; une dizaine d'usagers n'ayant pas du tout prévu de leur absence ;

Considérant le coût et le gaspillage engendrés par ce manque d'implication ;

Considérant que le moyen le plus adapté pour responsabiliser les inscrits consiste à leur faire verser une participation financière ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Hélène JACQUEMONT et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que chaque inscription au « déjeuner réveillon » de la section du 17^e arrondissement du Centre d'action sociale se fasse en contrepartie d'une participation de 10 euros.

Mme PANNIER note que le public visé par ce vœu est le public le plus fragile. Ce sont les plus âgés et les plus défavorisés des concitoyens. Ce sont eux la cible prioritaire du dispositif. Il s'agit ici de s'assurer que les plus âgés, les plus isolés et les plus fragiles financièrement des seniors puissent accéder à ce dispositif et participer à ce déjeuner. Le rôle du CAS est d'abord de veiller à ce que le plus grand nombre d'entre eux puisse et sache accéder à ce déjeuner. Ce n'est certainement pas son rôle, quelle que soit la volonté d'éviter le gaspillage, d'édicter des sanctions financières qui auront pour finalité d'exclure les plus démunis. Les élus ne sont pas là pour responsabiliser ce public. Peut-être faut-il réaliser un travail en amont pour assurer une meilleure organisation de ces déjeuners et pour voir comment on peut prendre en compte en amont d'éventuels désistements. Ce travail doit être fait, mais des contreparties financières qui les pénaliseraient ne sont pas souhaitables, les élus de l'opposition du 17e sont opposés à cette mesure.

Mme KUSTER note que Mme PANNIER a raison de dire que cela s'adresse aux plus nécessiteux souvent, et aux plus âgés. De mémoire, il est question ici de plus de 200 déjeuners. Au-delà du fait que 25 personnes ont annulé leur présence le jour même – tout en sachant ce qu'il en était –, c'est le phénomène de la gratuité qui entraîne cela ; la personne sait que cela ne lui coûtera rien. Ce comportement, devenu récurrent, augmente chaque année. Les élus sont là pour responsabiliser ces personnes, car cela a un coût public pesant sur la société. Et pendant que ces 25 personnes ne sont pas venues, 25 autres personnes auraient pu bénéficier de cela. Cela a un coût, mais cela pénalise surtout 25 autres personnes, tout autant dans le besoin, qui auraient pu en bénéficier. En tant que présidente du Centre d'action sociale, Mme le Maire revendique cette position et associe la directrice du CAS à ce vœu, ainsi toutes les personnes qui au quotidien voient les gens se sentir déresponsabiliser en raison de la gratuité. Mme KUSTER croit sincèrement à l'idée de responsabiliser les gens en faisant payer 10 € aux absents. Cela peut représenter une grosse somme pour certains, mais il faut partir du principe qu'une fois responsabilisées de la sorte, beaucoup moins de personnes annuleront leur présence. Ces personnes bénéficient par ailleurs de nombreuses autres aides via le CAS. L'idée est de responsabiliser ces personnes, et non pas d'empiéter sur leur pouvoir d'achat. Nous sommes dans une société de consommation absolue et lorsqu'une chose est gratuite, les gens ont un comportement différent.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015004 :

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-15-19

OBJET : Vœu relatif à l'amélioration du dispositif « Louez solidaire ». V172015005

Mme TOURY indique que ce vœu concerne le dispositif « Louez solidaire », qui propose dans le parc privé des logements sociaux destinés à des personnes vivant en situation précaire. Ce dispositif a occasionné dernièrement des troubles, chez les autres habitants de l'immeuble, et cela en raison de l'occupation non conforme de certaines familles bénéficiant de ce dispositif. Considérant ces difficultés, la majorité du 17e émet le vœu que dans tout immeuble comportant au moins un logement entrant dans le cadre du dispositif « Louez solidaire », la Mairie de Paris, en accord avec l'association gestionnaire, désigne un correspondant unique, dont les coordonnées seront transmises au syndic et au conseil syndical de l'immeuble concerné, et dont la mission consistera à répondre aux interrogations et doléances des habitants et à établir un lien social avec les personnes hébergées.

M. VANTIEGHEM note que ce dispositif s'adresse à des gens particulièrement modestes. Il a été mis en place par la Mairie de Paris et offre aux propriétaires des garanties financières leur permettant de louer à ces familles au revenu modeste, et cela en leur assurant une gestion locative, un accompagnement de l'occupant, une garantie de paiement des loyers et charges, une garantie de remise en état et des déductions fiscales.

Le vœu suggère la mise en place d'un intermédiaire, d'une personne, dont on ignore si elle est rémunérée ou bénévole. Et si elle est rémunérée, quel coût supplémentaire cela représente-t-il ? Il s'agit déjà d'un dispositif copieux ; ici, il semblerait que les élus de la majorité du 17e souhaitent en faire une usine à gaz. Par ailleurs, traiter spécifiquement des ménages bénéficiant du dispositif « Louez solidaire » est sans doute un peu de nature discriminatoire.

Le vœu :

Considérant le dispositif « Louez Solidaire » mis en œuvre par la Ville de Paris en partenariat avec une association conventionnée, proposant dans le parc privé des logements autonomes à des personnes vivant en situation précaire (logées à l'hôtel ou travailleurs à bas revenus) ;

Considérant certains cas où ce dispositif a occasionné des troubles aux autres habitants de l'immeuble en raison d'une occupation non conforme de certaines familles bénéficiant de ce type de logement ;

Considérant les difficultés rencontrées par les gestionnaires et les autres occupants de l'immeuble pour faire valoir leurs doléances auprès de l'association gestionnaire ;

Considérant leur souhait de contribuer activement à un meilleur suivi de ces personnes en collaboration avec les différents acteurs de ce dispositif ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Agnès TOURY, Géraldine ROUAH-ZANGRILLI et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

- *Que dans tout immeuble comportant au moins un logement entrant dans le cadre du dispositif « Louez Solidaire », la Mairie de Paris, en accord avec l'association gestionnaire, désigne un correspondant unique dont les coordonnées seront transmises au syndic et au conseil syndical de l'immeuble concerné, et dont la mission consistera à répondre aux interrogations et aux doléances des habitants, copropriétaires et gestionnaires de l'immeuble considéré, et à établir des échanges d'informations avec eux dans le cadre du suivi social des personnes hébergées.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015005 :

Nombre de votants : 29 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

Vœu relatif à l'organisation d'une réunion publique d'information sur le prolongement du tramway dans le 17e arrondissement. V172015008 (Vœu retiré en séance)

Mme LEPETIT explique que ce vœu demande à la maire du 17e d'organiser une réunion publique, où toutes les personnes intéressées pourraient venir, sur les travaux du tramway avec la mission tramway. Cette réunion porterait sur les travaux, les sens de circulation qui changent, etc. Ce serait l'occasion de répondre aux demandes, et de faire un point général dans le cadre d'une réunion publique. Elle précise qu'une réunion s'est tenue au mois de septembre 2014, avec les bureaux des conseils de quartier riverains concernés par les travaux du tramway. L'idée ici est d'élargir. Le public afin que les habitants aient une information directe venant notamment des services de la mission tramway.

Mme KUSTER note, comme le fait remarquer Mme LEPETIT parfois, qu'il n'est pas nécessaire de faire un vœu pour cela. Elle remarque que Mme LEPETIT a sans doute de grandes oreilles, et cela puisque la mission tramway a été réunie il y a une dizaine de jours avec les conseillers de Paris, pour parler des remontées et de la communication réalisée, suite à un gros « bug » à la Porte d'Asnières. Il a alors été décidé d'organiser une réunion publique le 11 mars prochain à la Mairie sur le sujet. Elle réunira les élus et conseillers. À noter que le sujet de la ligne 14 sera également étudié lors de cette réunion sur les transports.

Par ailleurs, il serait peut-être nécessaire, comme cela a été vu avec la mission tramway, de mettre en place une meilleure communication. Et cela, car malgré tous les efforts – envoi de mails, etc. – on constate que l'information passe mal. Un point sera donc réalisé après cette réunion publique avec la mission

tramway. Elle estime qu'une réunion se tiendra à nouveau d'ici l'été prochain. Elle ajoute qu'il serait aussi bon que la Mairie de Paris et la direction de la voirie soient présentes à cette future réunion.

Mme KUSTER demande aux élus de retirer leur vœu, cette réunion étant d'ores et déjà prévue.

Mme LEPETIT ne souhaite pas répondre à la volée sur les mots doux prononcés par Mme KUSTER sur ses grandes oreilles. Elle pense qu'il faut garder raison. Elle explique avoir été alertée de cette réunion, car elle a reçu, de la part de la Mairie du 17^e, un avis de réunion deux jours après avoir envoyé son vœu, comme le veut le règlement intérieur du conseil d'arrondissement. Tant mieux si la majorité du 17^e a eu cette idée. Cela prouve qu'au moment où l'opposition du 17^e a envoyé ce vœu, la majorité d'arrondissement a décidé d'organiser cette réunion. Elle affirme ne pas avoir été prévenue au sujet de cette réunion par la mission tramway. C'est un sujet dont on parle depuis plusieurs mois ; cela a été fait dans le 18^e arrondissement, il est positif que cela se fasse dans le 17^e.

Elle ignore à quoi il est fait allusion avec le sujet de la ligne 14. Ce qui est certain, c'est que les travaux du tramway ont un tracé autre que celui de la ligne 14 et que cela génère donc d'autres problèmes que les travaux de la ligne 14. Ceux-ci gênent pour leur part les investisseurs de la ZAC Cardinet-Batignolles, comme elle l'avait souligné lors du dernier conseil d'administration de Paris Batignolles Aménagements. Elle espère qu'il sera possible de traiter aussi le sujet des travaux liés au tramway et à la circulation.

Mme KUSTER dit ne pas comprendre la position de l'opposition quant au vœu qu'elle a présenté.

M. VANTIEGHEM demande si l'on est certain que la mission « tramway » sera présente, ainsi que les services.

Mme KUSTER confirme la présence de la mission « tramway » lors de la réunion du 11 mars prochain.

M. VANTIEGHEM demande pourquoi ces deux thèmes (L14 et T3) seront abordés le même jour.

Mme KUSTER indique que les demandes, actuellement, portent sur la thématique des transports. Ensuite, les débats pourront être divisés si cela est souhaité. Il est nécessaire de tenir cette réunion publique. De nombreux conseils consultatifs de quartier auront lieu dans cette période-là et il a donc été décidé d'organiser cette réunion publique.

Mme LEPETIT note que les questions de M. VANTIEGHEM éclairent le débat. Si la réunion porte uniquement sur les travaux, l'opposition retire son vœu.

La séance est levée à 20 h 43.